# L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

**Paraît à Langres, tous les jeudis**

*L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).


## NOTES ET SOUVENIRS
### D'UN VIEUX MORALISTE

### § LIV. — Cooperando

#### 4° Règles théoriques

LE PÉCHÉ A DEUX. — D'UN MILIEU ET DE DEUX EXTRÊMES DIFFICILES A SAISIR. — RÔLE DE DOCTEUR ET RÔLE DE JUGE. — SEPT PRINCIPES QUI N'EN SONT QU'UN.

*Opérer conjointement avec un autre* peut s'entendre de deux façons, se réaliser en deux circonstances différentes, suivant que le coopérateur prend part effective à la *préparation* ou à l'*exécution* finale de l'œuvre peccamineuse du voisin, ou, si l'on veut, suivant qu'il « trempe » dans la substance matérielle du crime ou qu'il en fournit seulement les moyens. Coopération *immédiate* dans un cas, *médiate* dans l'autre.

En règle générale, la fin est meilleure ou pire que les moyens qui y mènent. Aussi, l'immoralité du péché terminal est-elle plus grave que l'immoralité des moyens, lesquels d'ailleurs, s'ils ne sont pas *illicites* à l'avance par eux-mêmes, n'ont qu'une immoralité empruntée à la fin qui projette sur eux, de plus ou moins près, les reflets de ses rayons mauvais ; et cet emprunt souille les moyens dans la mesure où ceux-ci entrent comme éléments effectifs dans la perpétration de l'œuvre finale condamnable.

Il est des moyens de bien des sortes, ou plutôt, pour parler avec un peu plus de précision, il est, parmi les éléments réels qui *sont pour quelque chose* dans la *préparation* du crime, des moyens, comme on dit, à influences bien diverses, d'utilité, de nécessité et d'efficacité variées à l'infini. Un voleur escalade la propriété voisine au moyen d'une échelle ; celui qui a fabriqué l'échelle, celui qui l'a apportée sur le lieu du vol, celui qui la tient au moment où le voleur en use, sont trois personnes à coopération médiate, trois personnes qu'on peut dire être *pour quelque chose* dans la préparation du vol. Et pourtant, cela saute aux yeux, leur coopération n'est pas la même, non plus que la *responsabilité morale qui s'y attache.* De là, dans la langue de la théologie morale, les deux expressions : coopération *prochaine*, coopération *éloignée*.

Très claire dans sa notion générique abstraite, cette distinction est tout ce qu'il y a au monde de plus obscur, je veux dire de plus fuyant et insaisissable en pratique. Qu'est-ce que cela, en fait, une coopération prochaine? Depuis celle qui est *extrêmement prochaine*, au point de toucher presque à l'exécution de l'œuvre centrale, jusqu'à celle qui est extrêmement éloignée, quelle gradation de nuances! et quelle difficulté de fixer la place d'une coopération donnée, par rapport à ces deux points extrêmes, si tant est même qu'on puisse avoir une idée claire de ces points de départ eux-mêmes !

Et notez que cette relation de proximité du moyen avec la fin, peut être physique ou morale; nouvelle complication ! *Physique*, quand il s'agit du concours matériel qu'apporte le moyen à la réalisation exécutive de l'œuvre finale ; *morale*, lorsque, par destination ou intention mauvaise de volonté, un moyen, en soi assez peu susceptible de coopération physique prochaine, se trouve cependant si nettement rapporté à l'immoralité finale qu'il en est pour ainsi dire enveloppé et contaminé par son contact intentionnel. Exemples: 1° moyen *physiquement* prochain, la drogue abortive qui va servir à consommer un infanticide; 2° moyen *moralement* prochain, le revolver demandé à un armurier pour commettre un assassinat. Voyez la différence. *Dans le premier* cas la drogue appelle l'avortement qui est la raison immédiate de sa préparation ; à part l'application, on ne peut guère imaginer un moyen plus voisin du crime, plus étroitement en relation de cause à

effet avec lui. *Dans le second* cas, c'est autre chose. Un revolver est tout aussi apte, par sa nature, à tuer un chat qu'un homme et même qu'à ne tuer rien du tout ; n'était la circonstance manifestée de l'usage auquel on le destine, l'armurier n'aurait aucun motif d'en refuser la livraison. C'est donc cette considération toute morale de l'homicide auquel on le destine qui lui donne une relation de contact prochain avec l'œuvre criminelle. La vente de la drogue constitue une coopération physiquement prochaine, et la vente du revolver *in casu* une coopération moralement prochaine. L'immoralité de la première a son fondement dans la *nature* même de l'objet, celle de la seconde dans la *destination* intentionnelle à laquelle il est affecté.

Au fond, cette distinction, spéculativement intéressante pour le classement des idées, n'a guère d'utilité en pratique. Dans les deux circonstances en effet, qu'il y ait proximité physique *ex natura rei* ou proximité morale *ex destinatione*, le coopérateur se trouve en face d'un moyen *participative et imminenter malum*, si étroitement connexe avec l'œuvre peccamineuse qu'il n'y a guère pour lui possibilité de trouver une excuse ni par conséquent d'éviter la faute. L'abstention s'impose.

Revenons maintenant à notre remarque de tout à l'heure. A part la coopération tout à fait prochaine au double sens que nous venons de définir, il est extrêmement difficile d'apprécier la moralité mauvaise des moyens employés dans une coopération, faute de pouvoir leur assigner exactement la place que mérite leur degré d'influence sur le résultat de l'exécution finale.

Les savants s'y embrouillent, Dieu sait comme ! Comment voulez-vous que les ignorants y voient goutte ? Là-dessus, je me permets de conclure que les péchés de coopération médiate (je ne parle que de ceux-là) sont en réalité beaucoup plus rarement graves que ne le laisserait supposer la théorie abstraite de la malice communiquée à la fin par les moyens.

Indépendamment des dispositions subjectives excusantes, très fréquentes chez nos gens (inadvertance, erreur, ignorance, défaut de plein consentement, passions, habitudes, etc.), ces malices de coopération médiate, non tout à fait prochaine, ne sautent pas clairement à l'œil, et, de la meilleure foi du monde, on a vite fait de supprimer dans l'*œuvre matérielle* qui sert de moyen l'immoralité, toute de surface, qu'elle emprunte théoriquement au but mauvais poursuivi.

Et cela d'autant plus que souvent le peuple s'imagine de bonne foi que *la fin justifie les moyens*, qu'une intention bonne suffit pour rendre légitime une coopération médiate, qu'on sait n'être pas bien honnête, vue du côté du principal agent qui s'en sert, lui, pour pécher.

Restons-en là, pour le moment, de cette description sommaire de la coopération *médiate*. Nous aurons bientôt à y revenir quand le temps sera venu de poser des conclusions définitives. Parlons un peu de la coopération *immédiate*.

C'est la plus grave de toutes, si grave même qu'il est presque impossible de se la permettre sans péché. C'est, en effet, à l'œuvre même peccamineuse que prend part alors le coopérateur. Il vole avec le voleur; tue avec l'assassin; calomnie avec le calomniateur ; et cela dans le même vol, le même homicide, la même calomnie. Autant dire qu'il vole, tue et calomnie tout comme s'il opérait seul exclusivement pour son compte. Même en admettant une atténuation possible de sa responsabilité, tirée des motifs de « compagnie » ou de relations sociales qui le poussent jusque-là, le mal n'en reste pas moins chose vue et acceptée par lui, et le péché inévitablement commis.

Je suppose, bien entendu, le cas d'une œuvre connue par le coopérateur comme illicite au moment où il va y participer. Ce qui arrive, en droit, — pas toujours en fait, — quand il s'agit d'un *intrinsece malum*, essentiel ou participatif. Là, au contraire, où la conscience, après enquête, a fait disparaître en ce qui la concerne l'immoralité de l'œuvre, la coopération devient licite; c'est tout clair.

Une dernière observation avant de mettre fin à tous ces *prænotanda*. J'ai déjà dit dans un article précédent qu'on avait tort de confondre ces deux manières d'intervenir dans la faute d'autrui : en y donnant *occasion*, en y *coopérant*. Cette confusion est très fréquente chez les auteurs, et cela s'explique lorsqu'on réfléchit qu'il y a très souvent dans l'œuvre de la coopération un scandale à côté de la coopération elle-même. Scandale d'abord, et presque toujours, quand la coopération est publique, faite devant témoins pour qui le mauvais exemple peut être une *occasio peccandi*, une excitation plus ou moins efficace au péché. Scandale aussi, mais plus rare, moins caractérisé, par rapport à celui-là même dont on partage le crime. Si on le partage sur son invitation immorale, la responsabilité du scandale « actif » disparaît pour le coopérateur, son complice étant lui-même le premier auteur du scandale « passif » qui peut résulter pour lui de la coopération qu'il a sollicitée. Cette seconde sorte de scandale ne subsiste donc que dans le cas où il n'y a pas entre les coopérants complicité formelle et consciente au même crime; et encore, même dans ce cas-là, convient-il de remarquer que ce scandale, en somme, ou n'existe pas, ou est assez rare, vu les dispositions mauvaises *a priori* de celui auquel on prête son concours dans une œuvre défendue.

Il est donc bien entendu que dans les règles théoriques qui vont suivre, je laisse pour le moment de côté la considération du scandale, public ou privé, quel qu'il soit. C'est là une difficulté spéciale, que nous aurons bientôt à résoudre à part, d'après les principes qui lui sont propres.

Ceci dit, j'arrive aux règles théoriques et pratiques dont le confesseur doit s'inspirer quand on lui soumet un cas de coopération. Mais, comme le

confesseur peut être appelé, soit à donner *à l'avance* son avis sur une coopération à propos de laquelle on le consulte, soit à juger *après le fait* consommé la culpabilité vraie de son pénitent, il me semble utile de mettre à part ces deux personnages : le *conseiller* et le *juge*. Pour le conseiller consulté *in dubio* à l'avance, nous allons établir les *règles théoriques* doctrinales qui dominent toute cette matière et qui lui sont propres; nous essaierons ensuite, dans une seconde partie, de tracer, à la lumière de tous les autres principes de théologie qui sont par circonstance intéressés dans la question, des *règles pratiques* à l'usage du confessionnal.

### § 1er. — Principes théoriques

1er PRINCIPE. — *La coopération formelle est, dans tous les cas possibles, rigoureusement défendue, même au péril de la vie.*

*Patet.* La coopération formelle étant par définition une coopération *intentionnelle*, on ne peut la concevoir autrement que comme peccamineuse. C'est l'hypothèse la plus claire, la plus indiscutable de toutes. Le principal agent vole, tue, calomnie. Le coopérateur très consciemment s'unit de *volonté mauvaise* à ces crimes, s'y associe en pleine connaissance de cause, sachant qu'il y pèche, qu'il y prend pour sa part le péché commis à son compte; c'est là voir le mal et le vouloir comme tel; c'est donc formellement pécher. Or, en aucun cas imaginable il ne peut être permis de pécher.

Qu'on veuille bien remarquer les conditions requises pour la vérification de ce premier principe, afin de n'en pas faire à tort des applications regrettables en pratique. La coopération formelle suppose nécessairement : 1° la connaissance du mal moral de l'œuvre à deux; 2° l'acceptation ou approbation, la « volition » enfin, de ce mal moral, ou, en d'autres termes, l'intention de mal faire. D'où il suit que, en pratique, c'est sur ces deux points qu'il faut avant tout faire porter l'analyse théologique des cas embarrassants. Voici maintenant les autres principes, qui vont grandement éclairer celui-ci en le confirmant.

2e PRINCIPE.— *Est défendue absolument, comme ci-dessus, toute coopération immédiate à une œuvre* INTRINSECE MALA.

Par définition toujours, le péché étant inévitable dans l'œuvre *intrinsece mala,* on voit de suite la raison démonstrative de ce nouveau principe, qui n'est qu'une déduction ou application du premier à une certaine catégorie particulièrement caractérisée d'œuvres mauvaises.

De quelque façon qu'on l'entende, soit *fundamentaliter*, soit *imminenter*, l'œuvre intrinsèquement immorale se présente à la conscience humaine sous un jour d'immoralité tellement évidente et inévitable que l'on ne conçoit pas pratiquement la possibilité d'y prendre part sans se rendre par là-même coupable de faute grave. J'ai dit *évidente* et *inévitable :* ces deux mots rappellent toute la théorie des *intrinsece mala* et donnent la raison qui justifie leur prohibition. L'évidence du mal est manifestée, soit par la persuasion commune des hommes, soit par la gravité extrême du mal considéré en lui-même ou dans ses conséquences plus ou moins irréparables, soit enfin, à défaut d'autre criterium populaire, par un enseignement d'autorité, qualifié pour apprécier le caractère fondamental de certaines lois de très grosse importance. La pleine certitude du mal dans sa gravité profonde et son irréparabilité conséquente étant établies, son « inévitabilité » est certaine par là-même. Car, quels moyens pourrait jamais trouver une conscience droite pour arriver à séparer, dans cette coopération, l'*œuvre matérielle* pure d'avec l'*immoralité* qui lui est essentiellement inhérente, et, dès lors, quelle possibilité pour elle de tremper dans l'œuvre matérielle sans s'y souiller nécessairement? La coopération ici ne peut pas ne pas être *formelle* et par là-même péché; donc, comme, ci-dessus, interdite. Nous sommes sur le terrain des principes, c'est entendu. Je ne dis point où sont ces *intrinsece mala*. Mais enfin, s'ils se rencontrent, il faut s'arrêter, même au péril de la vie; ils sont la mort de la conscience.

3e PRINCIPE. — *Est défendue absolument la coopération* (immédiate) *à la substance ou exécution de l'œuvre criminelle elle-même.*

Pour la raison très simple que cette coopération est *intrinsece mala,* soit que le coopérateur partage réellement l'intention perverse du principal agent en commettant son crime avec lui, soit au moins qu'il y trouve un péril de péché tellement imminent qu'on ne conçoit pas pour lui la possibilité légitime de s'y exposer.

Expliquons un peu ceci.

En somme, c'est l'œuvre principale qui donne à la préparation, ainsi qu'aux circonstances et moyens qui seraient par eux-mêmes indifférents, leur immoralité d'emprunt. Là, le mal est évident; il éclate dans l'objet, dans le précepte formel qui le frappe substantiellement de malhonnêteté; il peut n'en être pas ainsi dans les *adjuncta* de l'opération peccamineuse. Or, s'il en est ainsi, comment comprendre que le coopérateur *ad substantiam operis* ne pèche pas? Comment peut-il échapper à la coopération formelle, diriger bien son intention, quand tout dans l'œuvre en cause lui impose la direction forcée *ad malum?* Comment la même œuvre serait-elle péché pour l'autre et non pour lui, alors qu'il y a identité objective de circonstances et de moralité pour tous les deux ?

Mais, à supposer que le coopérateur pût (ainsi que je le dirai plus tard) en certains cas fort rares n'avoir en intention que la coopération matérielle, la participation substantielle au crime n'en resterait pas moins prohibée en tant que *periculum proximum peccandi.* En effet, vu l'extrême difficulté de séparer ici l'*immoralité* d'avec l'*œuvre matérielle,* il y a, en règle de présomption générale, gros danger pour la conscience de rester sur

une information insuffisante, sur un doute pratique, et par conséquent de pécher.

De quelque côté qu'on envisage la question, c'est donc avec raison que la théologie morale défend, comme régulièrement illicite, la participation immédiate exécutive à l'*opus pravum*.

Nous verrons cependant, plus tard, qu'il est des cas où la règle présente n'a pas son application, où la coopération peut n'être que matérielle. Au fond, ce principe n'est encore, à son tour, qu'une déduction du précédent. L'*intrinsece malum* se trouvant dans l'exécution même du crime, soit à titre « fondamental » comme péché en soi inévitable, soit à titre « imminent » comme très prochain et dangereux péril de péché, cette coopération exécutive doit, en principe, être par là-même rigoureusement prohibée.

4e Principe. — *Est défendue absolument, dans tous les cas possibles, au péril même de la vie, toute coopération médiate* (dans la préparation, les moyens) *quand le moyen est en lui-même une œuvre* INTRINSECE MALA.

Autre déduction du second principe, portant cette fois sur la coopération dans les moyens qui permettent au principal agent d'arriver à l'exécution de son crime final.

Les moyens, — et par là j'entends désigner d'un seul mot toutes les circonstances, tous les éléments extérieurs qui sont pour quelque chose dans la perpétration de la faute principale, — les moyens peuvent être à l'avance classés en trois catégories : 1o les uns sont en soi moralement bons, 2o les autres sont moralement mauvais, 3o il en est enfin qui n'ont à l'avance aucune caractéristique morale déterminée : on les dit indifférents.

Point de difficulté dans l'emploi d'un moyen en soi bon ou indifférent. S'il est mauvais, il faut distinguer. S'il est *intrinsece malum*, mauvais essentiellement, impossible d'en user, toute œuvre de cette catégorie étant *a priori* absolument interdite (principe no 2). Ceci est vrai, même quand il s'agit d'une fin bonne; *a fortiori*, si la fin est mauvaise. Quant à l'emploi de moyens qui ne sont pas nécessairement mauvais par malice intrinsèque, mais seulement à cause de la prohibition dont ils sont l'objet de la part d'une loi susceptible en certains cas de subir une éclipse momentanée, le principe suivant dira ce qu'il faut en penser.

5e Principe. — *Est défendue absolument dans tous les cas possibles, au péril même de la vie, toute coopération médiate portant sur une œuvre mauvaise quelconque* (même *non intrinsece), tant que l'œuvre matérielle n'a pas été légitimement séparée de son immoralité, dans le dernier jugement pratique de la conscience.*

C'est toujours la même chose, très simple au fond. Vous êtes en présence d'une œuvre mauvaise, prohibée à l'avance par une loi quelconque, même *sub levi* si vous voulez. Tant que cette œuvre qu'on sollicite de votre coopération reste à vos yeux illicite, il est tout clair que vous êtes devant le péché formel, et que vous ne pouvez, pas plus là qu'ailleurs, en aucun cas imaginable, considérer le péché, même le plus léger, comme chose permise.

Reste donc à faire disparaître cette illicéité gênante afin de conclure à l'honnêteté de la coopération médiate demandée. Alors intervient l'enquête analytique dont j'ai parlé, qui consiste à chercher s'il est possible et légitime de séparer une *œuvre matérielle* mauvaise d'avec son *immoralité*. Si, loyalement menée, elle réussit, vous passez outre *tuta conscientia*, c'est clair. Si, au contraire, elle n'aboutit pas à une certitude pratique *de licito*, vous vous trouvez tout simplement devant l'*intrinsece malum* par excellence, devant le péché. Il faut s'arrêter.

6e Principe. — *Est défendue absolument toute coopération médiate portant sur un moyen, bon en soi, ou au moins indifférent, tant que la souillure d'immoralité que la fin mauvaise lui communique n'a pas disparu dans le dernier jugement pratique de la conscience.*

Les meilleurs moyens en soi peuvent être viciés par le fait même qu'on les rapporte à une fin mauvaise ; la même intention peccamineuse globale enveloppe en pareil cas la fin et les moyens. Si vous donnez de l'argent à un pauvre avec l'intention de lui procurer le moyen de s'enivrer, ce que vous prévoyez devoir arriver avec certitude, votre aumône perd son caractère bon *a priori* et se recouvre en votre conscience de la couche d'immoralité que dépose sur elle votre intention d'arriver à procurer l'exécution d'une œuvre finale malhonnête. Quand donc l'on prévoit l'usage mauvais *(ex fine)* qui sera fait d'une certaine œuvre bonne en soi, ou indifférente, que le prochain sollicite de notre coopération, ou que nous lui offrons spontanément, il importe souverainement de se former la conscience, de maintenir son intention droite sur l'honnêteté intrinsèque de l'œuvre posée, et d'abandonner à autrui tout entière la responsabilité de l'abus qu'il lui conviendra d'en faire. Dans le cas précédent, il faut vouloir faire l'aumône, et rien de plus. Or, quoi qu'on fasse, on n'est pas libre de faire qu'une chose soit bonne ou mauvaise par le seul caprice subjectif de votre volonté. Là encore il y a une enquête objective à instituer, non pas pour purger une œuvre mauvaise de sa malice antécédente, mais pour éviter qu'une œuvre bonne devienne mauvaise, et s'impose à nous comme telle, en vertu de son contact intentionnel avec le but immoral auquel il se trouve accidentellement qu'on va la faire servir. Dans un cas comme dans l'autre, cette illicéité accidentelle peut disparaître en vertu du conflit de principes dont la résolution en faveur du plus fort permet de passer outre au scrupule et d'éviter toute souillure de péché. Encore faut-il que la conscience arrive là avant d'agir, avant de donner l'aumône dans le cas de tout à l'heure. Que si, après examen, le moyen, bon en soi, apparaît comme insuffisamment expurgé de l'immora-

lité que projette sur lui la fin à laquelle il va servir, il faut s'abstenir : autrement ce serait pécher.

7e PRINCIPE. — *Est défendue absolument toute coopération quelconque qui serait subjectivement, dans un cas individuel donné, ou coopération formelle, ou péril imminent de coopération formelle, ou, en général, péril imminent de péché quelconque.*

Le théologien, dans son travail de cabinet, analyse tranquillement, d'après une méthode scientifique légitime et rigoureuse, les caractéristiques morales qui conviennent aux œuvres humaines d'après leurs *objets*. Jusqu'à présent, nous n'avons, suivant cette voie classique, envisagé que la résolution objective des principales circonstances où se produit le *dubium* moral de la coopération. Voici maintenant un tout autre ordre de considérations : c'est l'ordre subjectif ; je veux dire par là, l'ordre des dispositions internes propres au sujet coopérant et des résolutions morales que peut réclamer ce nouveau point de vue du problème.

Un pénitent quelconque nous consulte à l'avance. Il veut savoir de nous si, dans tel cas où il a de bonnes raisons d'agir, il peut se permettre telle œuvre coopérative au péché d'autrui. Vous réfléchissez et, d'après ce que disent les auteurs, les maîtres casuistes de la morale des principes objectifs, vous concluez que cette coopération est théoriquement licite pour tout le monde, pour tout homme qui se trouverait dans le cas proposé. Mais voilà que des inquiétudes surgissent dans votre esprit. Les confidences de votre pénitent vous ont appris à le bien connaître, et vous savez — il vous le dit lui-même peut-être — que, vu ses dispositions toutes particulières, son tempérament, ses habitudes, etc., cette œuvre, qui serait sans danger pour tout autre, et coopération très licite, va être pour lui très dangereuse, soit qu'il y trouve, le pauvre ! une occasion quasi-fatale de laisser sa volonté trop faible s'égarer à la suite des intentions perverses du principal agent qui sollicite son concours, soit encore qu'il y rencontre une excitation grave à commettre personnellement tout autre péché que celui qui est en cause dans la coopération. N'est-il pas clair alors que, d'après d'autres règles de la morale bien connues, cette coopération qui serait *per se* permise à tout autre, *in casu* devient illicite *per accidens* pour lui, et comme telle à prohiber rigoureusement ? La prohibition, il est vrai, ne vise pas la coopération en elle-même, mais ses *adjuncta*. N'importe ! Vous devez la défendre et cela toujours au nom du même principe, par application de la même idée fondamentale, à savoir que le *periculum proximum peccandi* tout comme le *peccatum* lui-même est chose *intrinsece mala* et, comme telle, non susceptible de la séparation de l'œuvre matérielle d'avec son *immoralité adjacente*.

A mon avis, ce côté de la question mériterait d'être mis en évidence dans nos manuels, au chapitre de la coopération, à cause de son immense utilité pratique.

On peut me dire, je le sais bien, que c'est là un cas de morale très générale, tranché déjà dans les *Actes humains*, et qui n'emprunte aucun élément de résolution à la théorie de la coopération ; donc, un hors d'œuvre.

C'est vrai ; mais ce qui est vrai aussi, c'est que très fréquemment ce cas « général » se rencontre en pratique à propos de coopération et qu'il y a donc grand avantage à en parler ici, ne fût-ce que pour rappeler les principes féconds de sa résolution, afin d'éviter la faute commise par certains confesseurs qui donnent trop souvent aux *individus*, en matière de coopération, les décisions générales, théoriques et abstraites, de leurs manuels, sans prendre garde qu'il y a fréquemment lieu *in individuo*, de déclarer tantôt illicite une coopération spéculativement permise, et tantôt, par raison inverse, peccamineuse une coopération déclarée licite par les auteurs ; tout cela, à cause des nouveaux éléments de solution, très particuliers, que fournit la considération des dispositions *subjectives* de la personne qui est en cause.

Donc, à interdire aussi, comme les précédentes, toute coopération qui serait, dans un cas individuel donné, péril très prochain, ou de coopération formelle, ou de péché quelconque, pour le coopérateur.

Voilà pour les interdictions. Elles sont, je crois, au complet. On peut les résumer toutes, condenser tous ces principes théoriques en une seule idée maîtresse que voici : Est défendue, en droit ou en fait, au péril même de la vie, toute coopération qui est pour le coopérateur une opération où le péché, en dernier jugement pratique loyal, *s'impose à sa conscience*. Au fond, tout est là. Par raison inverse, est permise toute coopération qui est pour le coopérateur une opération où le péché, en dernier jugement pratique loyal, ne s'impose pas à sa conscience.

Inutile donc d'établir des formules théoriques spéciales pour déterminer les conditions dans lesquelles une coopération peut être licite. Ce serait répéter tout simplement, par voie d'affirmation contradictoire, tout ce qui vient d'être dit. Puisque la coopération est permise quand elle n'est pas défendue et que nous savons en quelles circonstances génériques elle est défendue, nous sommes en mesure d'apprécier les cas où elle peut être conseillée, permise, tolérée.

D'ailleurs, nous aurons à revenir plus strictement sur ce côté du problème dans l'article qui va suivre, où seront proposées des règles pratiques visant surtout l'appréciation concrète de la licéité des coopérations à caractère douteux.

*(A suivre).*

## CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

### XCIV

LES ŒUVRES (*suite*)

VI. — *Œuvres de préservation morale* (suite) : *l'Apostolat des hommes.*

Sommaire. — Art. I. Obligation de cet apostolat. — I. *Arguments d'autorité :* 1° Léon XIII ; — 2° le concile de Bordeaux. — II. *Arguments de raison :* — L'homme est le chef : — de la famille ; — de la société civile ; — de la société religieuse. — Il forme la moitié de l'humanité ; — et a un besoin plus pressant de nous. — III. *Objections :* — Le moment n'est pas opportun ; — on a tout essayé ; — le parti en est pris. — Fausseté de ces arguments.

Art. II. Moyens d'apostolat pour les hommes. — I. *Il faut nous faire connaître et aimer des hommes.* — 1° Pour se faire *connaître*, il faut leur parler : — lieu, — occasion, — sujet de ces conversations. — 2° Pour se faire *aimer*, il faut : les aimer, — leur rendre service.

II. *Il faut recruter l'armée des hommes chrétiens.* — Deux moyens : — 1° *Recrutement par l'enfance :* comment s'y prendre. — 2° *Recrutement par les conversions.* — A. *Action personnelle.* — Saint Ignace et saint François de Xavier. — Stratégie de Notre-Seigneur : — *a*) pour préparer, — *b*) déterminer, — *c*) assurer les conversions. — B. *Action des autres.* — *a*) Nos *auxiliaires* sont : — les membres de la famille ; — les hommes de bonne volonté ; — les jeunes gens et les jeunes filles ; — les enfants des catéchismes ; — les personnes dévotes. — *b*) Pour les recruter, agissons : — en chaire, — au confessionnal, — en conversation. — C. *Action par la parole.* — *a*) *Prédication ordinaire :* — Moyens d'attirer les hommes : — propreté de l'église ; — ponctualité et célérité dans les offices ; — intérêt du côté de la liturgie, — du chant, — de la parole. — *b*) *Prédications extraordinaires :* — les hommes seuls ; — les chaises gratuites ; — le moment ; — le prédicateur ; — les sujets à traiter ; — la manière de les traiter ; — le lieu. — En cas d'insuccès.

III. *Il faut faire persévérer les hommes.* — 1° *Moyens individuels :* — les retraites fermées ; — lieu et manière de les faire ; — la *Ligue des retraitants.* — 2° *Les associations : a*) *l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Champs :* — origine, — but, — règlement, — résultats ; — *b*) la *Société des propriétaires chrétiens :* — origine, — but.

Résolutions pratiques pour la conservation et la conversion des hommes.

L'*apostolat des hommes*, voilà la grande question que nous allons étudier aujourd'hui en disant son *obligation* et ses *moyens*.

#### Art. Ier. — Obligation de l'apostolat des hommes

I. — Avant toute autre chose, il faut chercher à dégager sur ce sujet la pensée de l'Eglise, comme nous le faisons toujours.

« Ad Dei cultum studiumque pietatis excitetur *opifex*, » est-il prescrit dans l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII. — « Vulgo queruntur, dit le même Pontife, *viris fortibus* sterile sæculum. Revocentur christiani mores : simul erit gravitas et constantia ingeniis restituta [1]. »

[1] Encycl. *Exeunte jam anno*, 1er déc. 1888.

Le concile de Bordeaux est plus explicite encore et regarde l'évangélisation des homme comme une œuvre capitale :

Sane hoc ævi nostri *opus præcipuum* reputamus, viros videlicet quam solertissima industria et quovis indefesso zelo provocare, ut ad meliorem vitæ christianæ rationem instituendam, ad exequenda integrius cujusque status et conditionis officia, tandem se recipiant.

Non saperet sacerdos qui, laboris difficultatibus solummodo intentus, de divinis promissionibus et virtute gratiæ diffidens, hoc opus aggrederetur segniter, aut minus strenue prosequeretur [1].

— Voilà de solides arguments d'autorité.

II. — Nous arrivons aux arguments de raison ; ils sont multiples :

1° *L'homme est le chef de la famille.* — Ce n'est pas à la femme, c'est à l'homme, qui a la prééminence de la raison, de la science, de l'autorité, que sont dues, nous dit le simple bon sens, les préférences et les sollicitudes les plus vives du zèle sacerdotal. A l'homme à recevoir du prêtre la loi pour la transmettre à son épouse, à ses enfants, et le devoir de veiller à ce qu'elle s'observe.

Que deviendra la famille, si l'on ne s'occupe des hommes ? La femme ne peut presque rien, ni comme épouse, ni comme mère, si son mari n'a pas de religion. Les enfants ne persévéreront pas dans la vie chrétienne tant qu'ils verront leur père ne s'en point préoccuper. De plus en plus on verra la famille divisée en deux camps, la mère et ses filles d'une part, le père et ses fils d'autre part ; en attendant que le vent d'impiété qui souffle toujours plus fort, jette par terre le peu qui reste debout, et achève dans tous les cœurs la ruine de la foi.

2° *L'homme est le chef de la société civile.* — C'est l'homme qui tient les rênes du gouvernement temporel dans la société civile, qui exerce la magistrature, l'administration et la puissance publique. Que deviendra la société si l'on ne s'occupe des hommes ? Elle sera livrée à toutes les horreurs du naturalisme, de la cupidité et de la cruauté, telle que la Révolution nous l'a présentée avec toutes ses sanglantes débauches.

3° *L'homme est le chef de la société religieuse.* — C'est à l'homme qu'est confié le sacerdoce et c'est l'homme qui doit en relever le prestige. Sans les hommes, que devenons-nous nous-mêmes, et que deviendrait notre ministère ? Baptiser, enterrer, marier, et encore pas toujours et même de moins en moins : voilà ce qui nous restera. Ne pas s'occuper des hommes pour relever le prestige de notre ministère, ou bien n'apporter sur un point aussi important qu'une attention médiocre, c'est trahir la cause que nous avons mission de servir ; c'est renoncer misérablement aux conquêtes les plus durables et les plus fécondes.

C'est aussi consentir délibérément à faire peu à peu la solitude autour de soi, autour de la chaire, au pied de l'autel, au confessionnal et à la table sainte. C'est se condamner, dans un délai plus ou

[1] *Collectio Lac.*, t. IV, col. 711.

moins rapproché, à une oisiveté des plus dégradantes. Moins on s'occupe des hommes, plus ils apprennent à se passer de nous, et plus ils tiennent à démontrer aux autres que nous ne sommes nécessaires à personne. A quoi bon le prêtre, si le prêtre ne peut plus rien ?

4o *L'homme est au moins la moitié de l'humanité.* — Si ce n'est la plus belle, du moins c'est la plus noble. A ce titre, il a droit au moins à la moitié de notre vie et de nos travaux. Ce serait donc un renversement si la plus noble portion de l'humanité était comptée pour peu dans notre zèle, si nous nous accoutumions à regarder le soin des hommes comme une obligation secondaire, et peut-être comme une œuvre de surérogation !

5o *L'homme a un besoin plus pressant de notre apostolat que la femme.* — Voilà la situation actuelle. C'est auprès des malades les plus profondément atteints que la présence du médecin est plus urgente. Or, les hommes sous le rapport religieux sont généralement la partie la plus malade de la société. Conduite, croyances, paroles et sentiments, tout dénonce chez la plupart d'entre eux une insatiable cupidité, un profond oubli ou mépris des lois divines et ecclésiastiques, enfin une grande absence de foi. Beaucoup ont fait un divorce complet avec les actes extérieurs du culte. Combien ne parlent de Jésus-Christ que le blasphème à la bouche, et ne connaissent d'autre Dieu que les passions cupides, sensuelles et égoïstes ! N'est-ce pas vers ces malheureux coupables que doivent se porter les plus grands efforts de notre apostolat? Rester indifférent accuserait de notre part un manque de foi et de zèle impardonnable.

On a fait, on fait beaucoup pour la femme. On a eu et l'on a raison; l'action catholique sur la femme a été et demeure bienfaisante ; il fut un temps, surtout au début du XIXe siècle, où elle était presque la seule pratiquable. Mais le moment est venu de courir avec une ardeur nouvelle après la partie la plus égarée du troupeau, et de faire pour les hommes quatre fois plus encore que l'on a fait pour les femmes.

III. — Tout ce que vous dites est fort beau en théorie ; mais pour la pratique on se butte à des difficultés insurmontables. Voulez-vous me permettre de vous en exposer quelques-unes ?

1o *Le moment n'est pas opportun;* les temps sont si difficiles, les esprits sont si montés, la crise sociale est si aiguë ! Prenons patience, attendons des temps meilleurs pour ne pas nous compromettre en de vains efforts.

— Eh bien ! oui, mon vénérable confrère, attendons ! Une grande guerre est déclarée, guerre entre la vérité et le mensonge, le vice et la vertu, guerre que les sectaires et les impies conduisent avec une habileté infernale, que les passions politiques et les haines des classes rendent horriblement meurtrière ; et dans cette guerre nous sommes, nous prêtres, les chefs, les porte-étendards ; et en plein champ de bataille, sur les points les plus menacés, à l'heure où l'ennemi se croit victorieux, nous dirions : « Laissons passer cette armée du mal ; nous reviendrons quand le champ de bataille sera libre ! Attendons des temps meilleurs ! »

Attendre ! quand l'enfer n'a plus de mesure, quand il s'empare de toutes les positions et s'y fortifie, quand il renforce son armée de tous les soldats qu'il nous débauche chaque jour !

Attendre ! quand nous sommes à peine cinq contre cent, et qu'il n'est presque plus possible de faire de nouvelles levées !

Attendre ! mais c'est trahir tout à la fois Dieu, qui nous a confié sa cause ; l'Eglise, dont nous sommes les ministres ; les hommes, dont le salut est entre nos mains.

— 2o *C'est inutile, on a tout essayé ;* on a tenté tous les moyens.

— Est-ce bien vrai? Sortons des généralités. Est-il bien vrai que, dans *notre paroisse,* nous faisons autant pour les hommes que pour les femmes ? Les associations établies, les exhortations adressées, les visites reçues ou rendues, les retraites données, les avis particuliers : tout cela a-t-il pour objet les hommes autant que les femmes ? En chaire, au tribunal de la pénitence, auprès des malades, nous sentons-nous un zèle égal pour les hommes et pour les femmes ? L'heure adoptée pour certains offices, pour les prédications du dimanche et du carême, est-ce l'heure la plus commode aux hommes ? Traitons-nous les sujets les plus capables d'attirer, d'intéresser et d'instruire les hommes ? Dans la récitation du bréviaire, à l'oraison, au saint autel, dans les austérités que nous pratiquons, avons-nous particulièrement à cœur d'obtenir le salut des hommes ? Est-ce là notre pensée dominante, la pensée qui nous poursuit sans relâche, le matin et le soir, la pensée qui préside à nos prières et règle la plupart de nos démarches ?

Nous devrions faire beaucoup plus pour les hommes que pour les femmes ; si nous faisons incomparablement moins, pouvons-nous dire que nous avons tenté inutilement tous les moyens ?

— 3o *Quand même on ferait davantage, ce serait peine perdue ;* les hommes, ou du moins la grande majorité des hommes en ont pris leur parti : ils ne veulent plus de Dieu, ni de religion, ni de prêtre.

— Ainsi donc et d'avance, les voilà condamnés par ceux qui ont mission de les sauver ! Il faut donc les laisser courir au précipice sans leur crier : Arrêtez ! Il faut donc jeter en proie à Lucifer, sans chercher même à les lui disputer, ces hommes que Jésus-Christ s'est acquis au prix de tout son sang ! Il faut donc nous-mêmes en prendre notre parti et sacrifier tout d'un coup la moitié de l'humanité, et la plus noble et la plus nécessiteuse !

Qu'en pensez-vous, cher confrère ?

— Je pense qu'il nous faut aller de l'avant : cherchons-en ensemble les moyens.

**Art. II. — Moyens de l'apostolat des hommes**

— Ces moyens sont multiples; mais on peut les rapporter à trois classes : nous faire connaître et aimer des hommes, recruter l'armée des hommes chrétiens, et garder nos recrues.

§ 1er. — *Il faut nous faire connaître des hommes et nous en faire aimer.*

Le concile de Bordeaux entre sur ce point dans d'intéressants détails :

At sive ruri, sive in urbe sit parochus, sciat viros sibi commissos tempore opportuno, aut domi, aut in agris, aut intra officium invisere et compellare ; tum paterno affectu sciscitari de iis primum negotiis quæ ad manum, quæ quisque plura habet, quibus promptius mutuum intercedit commercium ac reciproca benevolentia ; ita ut, si qua infirmitas obfuerit, si qua immineat calamitas, si quid fausti contigerit, in limine pastor bonus statim adsit, dolenti condoleat, gaudenti collætetur, sublatisque sensim obicibus, cum prius Deum inter et peccatorem chaos magnum firmari videretur, postmodum quasi lene fiat ad Deum iter et proclivior vel desperatissimi ad religionis gremium reditus[1].

I. Il faut nous faire connaitre. — Les hommes nous fuient, beaucoup du moins, parce qu'ils ne nous connaissent pas : il faut nous faire connaître et leur montrer ce qu'est le prêtre.

1o *Pour les aborder*, toute latitude nous est laissée : à la campagne, lorsque nous faisons route avec eux, ou que nous les croisons, ou encore que nous passons à côté de leur chantier; chez eux, soit que nous les entretenions du milieu de la rue, soit que nous pénétrions dans la maison ou dans l'atelier; chez nous, dans des visites acceptées toujours avec plaisir ou provoquées à dessein sous mille prétextes.

2o *Les occasions :* c'est la maladie ou des hommes eux-mêmes ou des membres de leur famille ; c'est la menace d'un malheur ; c'est un accident de fortune ou de personne; c'est la mort qui passe sur la famille ; c'est même un événement heureux : tout cela nous fournit un motif plausible pour parler aux hommes et pour leur faire comprendre que nous sommes des prêtres abordables, pas fiers, à qui l'on peut causer facilement.

3o *Ce qu'il faut leur dire ? a)* C'est d'abord la parole qui répond exactement à leur situation d'âme au moment où nous les abordons : parole de compassion dans la tristesse, parole de joie dans la prospérité.

*b)* C'est ensuite la parole qui s'intéresse au travail que nous leur voyons faire. Un homme est flatté quand on l'entretient de ses occupations habituelles. Avec un peu d'études sur les travaux auxquels se livrent la majorité de nos paroissiens, nous pouvons leur donner quelques renseignements scientifiques qui nous feront estimer comme hommes intelligents. Nous arriverons au même but en posant quelques questions qui permettront à notre interlocuteur d'occasion d'étaler son savoir-faire.

*c)* C'est aussi la parole qui s'intéresse à chacun des membres de la famille : enfants, jeunes gens, soldats, etc.

*d)* Enfin, c'est la parole évangélique. Avec tout homme que vous voulez attirer à la foi et à la vertu, ce qu'il faut chercher d'abord, ce n'est point ce qui sépare, c'est ce qui rapproche ; ce n'est point la querelle, c'est l'accord ; ce sont les points de départ communs. Marchez alors de concert à la conquête d'un accord plus parfait dans la vérité. Il faut quelquefois si peu de chose pour se rapprocher et s'entendre ! La plupart des hommes sont moins loin les uns des autres et de la vérité qu'on ne le croit, et souvent qu'ils ne le croient eux-mêmes. Il faut viser au cœur plus qu'à l'esprit.

II. Il faut nous faire aimer des hommes. — 1o *C'est d'abord en les aimant* nous-mêmes et en leur témoignant un véritable intérêt partant du cœur. — 2o *C'est aussi en leur rendant service.* Les occasions ne manquent pas. Et pour cela il faut se tenir au courant des situations diverses, des besoins des uns et des autres, comme des intérêts généraux de la population. Nous sommes envoyés pour faire le bien sous toutes les formes ; à l'exemple du divin Maître, nous devons faire dire de nous : *Pertransiit benefaciendo.*

Quand les hommes seront persuadés qu'ils ne nous demanderont jamais en vain un service que nous pouvons *raisonnablement* leur rendre et que leur dernière ressource est le presbytère, ce sera un immense pas de fait dans la voie de leur confiance : ils nous écouteront volontiers quand nous leur parlerons de Dieu.

§ 2. — *Il faut recruter l'armée des hommes chrétiens.*

Deux modes de recrutement sont à notre disposition : par l'enfance et les conversions.

I. Recrutement par l'enfance. — Il faut commencer *ab ovo* et prendre la peine de former des générations chrétiennes, qui, arrivées à l'état adulte, nous donneront des hommes chrétiens.

1o Avant même qu'il fréquente les écoles, le petit garçon doit être surveillé par une mère chrétienne, qui dépose dans son cœur des germes féconds de foi. Nous devons y tenir la main et insister sur ce point auprès des femmes, soit dans les instructions publiques, soit dans la direction personnelle.

2o Il nous faut veiller sur les écoles. Le prêtre qui peut avoir une école chrétienne doit s'en occuper activement. Pour les écoles communales, les lois scolaires qui nous en tiennent à distance ne nous exonèrent pas du devoir de les surveiller. Comme nous devons bientôt étudier longuement ce sujet, ces quelques mots suffiront ici pour résumer ma pensée.

[1] *Coll. Lac.*, t. IV, col. 711.

3° Il nous faut donner tous nos soins aux associations de jeunesse et de persévérance après la première communion, dont nous avons parlé. En faisant aimer les sacrements à ceux qui en font partie, en les unissant entre eux, et en nous les attachant, nous préparons des hommes chrétiens.

II. Recrutement par les conversions. — Les conversions s'obtiennent par l'action personnelle du prêtre, par l'intermédiaire des autres, et par la parole publique.

1. Action personnelle. — Saint Ignace voulait amener François de Xavier à quitter la vie mondaine pour la vie de sacrifice dans un nouvel ordre religieux; il cherche l'occasion de le rencontrer, et chaque fois il lui lance un mot, qui passe d'abord inaperçu et finit par remporter la victoire. — Ainsi devons-nous faire avec les hommes qui ne pratiquent pas. Il nous faut, à toute occasion, leur dire un mot, aussi prudent que possible, mais un mot qui leur rappelle que nous les voudrions meilleurs, et qu'ils nous feront le plus grand plaisir quand ils reviendront à Dieu.

— Cela demande beaucoup de tact pour ne pas les froisser.

— Le secret pour réussir, c'est encore saint Ignace qui va nous le donner : « Aimez, disait-il, les hommes les plus pervertis ; aimez en eux le reste de foi qu'ils gardent encore, et s'ils n'en ont plus, aimez les vertus dont ils sont privés ; aimez l'image sacrée qu'ils représentent ; aimez le sang du Christ dont vous croyez qu'ils ont été rachetés. » Et dans une autre occasion : « Traitez les pécheurs comme une bonne mère traite son enfant malade ; elle lui prodigue bien plus de caresses que lorsqu'il jouit d'une bonne santé. »

Néanmoins il y a toute une petite stratégie qu'on retrouve dans l'Evangile et que nous pouvons prendre pour modèle dans notre apostolat.

1° *Pour préparer la conversion :*

*a*) Notre-Seigneur établit et venge son droit de remettre les péchés, qui est le plus précieux des biens qu'il nous a mérités. — *b*) Il excite dans les cœurs tantôt la crainte, par les paraboles du riche insensé, des vierges folles, etc., qui relèvent sa justice ; tantôt la confiance, par celles du bon pasteur, de la brebis perdue, etc., qui relèvent sa miséricorde.

2° *Pour déterminer la conversion:*

*a*) Il converse avec les pécheurs, les attire à sa suite, éclaircit leurs doutes, s'invite même à loger chez eux. — *b*) Pour prix de leurs sacrifices, il leur promet la paix ; et à peine ont-ils fait l'aveu et manifesté le repentir de leurs fautes, sans délai, sans reproche, sans caution pour l'avenir, les voilà absous : *Vade in pace... Hodie mecum eris in paradiso.*

3° *Pour assurer la conversion :*

*a*) Il n'a garde de surcharger des épaules débiles. — *b*) Il prémunit contre la rechute : *Ecce sanus factus es ; jam noli peccare, ne deterius...*

En résumé, avant le péché, il tonne, il fait l'inexorable : « La mort va vous surprendre, l'enfer s'apprête à vous engloutir. » Le péché est-il commis, il caresse, il pardonne [1] !

— Je vois qu'il y a là toute une petite politique à suivre à l'égard des pécheurs de la paroisse.

— C'est vrai ; mais ne sommes-nous pas habitués à cette petite politique pour la réussite de nos intérêts temporels ? Et une âme à conquérir vaut bien cette peine, surtout quand c'est une âme d'homme.

2. Action des autres. — I. *Quels sont nos auxiliaires ?* — Ce que l'on ne peut faire personnellement, on le tente par d'autres. Le cas en vaut la peine, puisqu'il s'agit d'âmes à sauver.

1° *Nous avons tout d'abord l'apostolat de la famille.* — Les prières, les larmes, les saints exemples d'une mère, d'une épouse, d'une fille, d'une sœur, ont une grande influence sur le cœur de l'homme le plus hostile, et, avec le temps et la grâce, finissent par en venir à bout. Augustin fut converti par les larmes de sa mère ; aujourd'hui encore nombreuses sont les Moniques qui obtiennent des grâces de choix pour leurs maris, leurs enfants et leurs frères.

2° *Il y a l'apostolat des bons.* — *a*) Il n'est pas rare de rencontrer parmi les *hommes chrétiens* des âmes droites, énergiques, enflammées d'amour de Dieu, qu'une direction sérieuse conduit naturellement vers l'apostolat. Ce sont des auxiliaires précieux qu'il faut savoir découvrir, puis préparer et soutenir dans leur mission délicate. Leur vêtement leur permet plus facilement d'aborder les incrédules, leur exemple encourage les timides, et le résultat c'est la conversion pour un grand nombre. Ainsi se trouvent diminués d'autant pour nous les difficultés et les embarras du travail.

*b*) Et nos *jeunes gens*, et nos *jeunes filles !* Combien peut-être parmi eux et parmi elles n'attendent qu'un mot d'ordre de notre part ! Est-il possible de voir et de posséder tel jeune homme de vraie piété, assidu aux offices de la paroisse, exact à la fréquentation des sacrements, pur dans ses mœurs, d'excellent exemple partout, et de ne pas s'employer tout entier et par tous les moyens à en faire un apôtre ? — Est-il possible, est-il raisonnable de laisser dans l'inaction les trésors de dévouement et d'ardeur sainte qui débordent du cœur de telles jeunes filles, et qui ne demandent qu'à se répandre sur les pauvres âmes égarées au salut desquelles nous les intéresserons ?

*c*) Nos catéchismes, soit de première communion, soit de persévérance, devraient être des écoles de zèle apostolique. On sait la puissance d'action qu'exercent certains enfants sur leurs parents. La simplicité de leur foi, la franchise de leurs ouvertures, l'habileté naïve de leurs instances, en font des apôtres auxquels on ne sait pas résister. Pourquoi ne pas en profiter et ne pas organiser cette petite légion d'apôtres ?

*d*) Enfin, il y a les *dévotes*. Elles nous font par-

[1] Valuy, *Manuel du prêtre en retraite*, p. 199.

fois assez d'ennuis, pour que nous cherchions à profiter du concours précieux qu'elles nous apporteront pour la conversion des pécheurs. Assurément elles ne demanderaient pas mieux que de seconder les efforts de notre zèle, si nous leur en suggérions la pensée.

— Je l'ai déjà fait, et quel est le curé qui ne le fait pas à l'occasion ?

— Oui, en telles ou telles circonstances favorables, on emploie, il est vrai, ce moyen ; mais l'adopter comme une règle de conduite, comme un système suivi de conversion, et, pour le mettre en pratique, ne pas attendre que les occasions se présentent, mais les préparer soi-même et les faire naître, non pas aujourd'hui seulement, mais demain, mais toujours sans se lasser jamais, voilà ce qui n'est peut-être pas aussi commun, et ce qui doit attirer notre attention.

II. *Quels sont les moyens de déterminer les âmes pieuses à se faire apôtres ?* — 1° *Agissons en chaire.* — C'est d'abord du haut de la chaire qu'il faut travailler à susciter des apôtres pour la conversion des pécheurs. C'est le moyen le plus à notre portée.

En temps de mission, ne voyons-nous pas les missionnaires agir ainsi ? Et quels fruits merveilleux produisent leurs exhortations ! Or, puisque cela se fait en mission, pourquoi cela ne se ferait-il pas en temps ordinaire, au moins dans une certaine proportion ? Le faisons-nous, moi et vous ?

2° *Agissons au confessionnal.* — C'est là surtout qu'on est en communication intime et directe avec les âmes pieuses. Pourquoi ne pas leur imposer, comme pénitence, de faire deux, trois tentatives de conversion auprès des pécheurs qu'elles connaissent et de rendre compte à la prochaine confession du résultat de leurs démarches ? C'est un excellent moyen de racheter leurs péchés.

3° *Agissons dans les conversations.* — Pourquoi ne pas profiter de nos entretiens privés avec les personnes pieuses que les bienséances ou toute autre raison d'utilité pratique mettent en contact avec nous, pour leur communiquer le feu divin dont nous devons nous-mêmes être embrasés ?

3. Action par la parole publique. — C'est l'*évangélisation* des hommes, qui peut se faire soit dans la prédication ordinaire, soit dans les prédications extraordinaires.

I. *Prédication ordinaire.* — Il s'agit de la prédication *paroissiale* ordinaire des dimanches et fêtes, soit à la messe, soit aux vêpres. Les hommes les plus expérimentés conseillent les pratiques suivantes [1] :

1° Si nous voulons que notre église se remplisse d'hommes, il faut faire comme une maîtresse de maison qui tient à recevoir une nombreuse compagnie. Elle pare son petit salon, elle lui donne un air gai et souriant avec un brin de coquetterie. Hélas ! beaucoup de nos églises n'ont pas cet air gai et souriant ; parfois l'édifice est beau, il a même un cachet artistique, quand la manie de restaurer n'a pas tout abîmé ; mais au dedans rien n'attire et n'invite. La pauvreté suinte à travers les murs, et le pavé est plus froid que les murailles. Avec un peu de confortable, quelques ornements pour parer la nudité du plâtre, quelques fleurs discrètes semées çà et là, le paysan, l'ouvrier qui peinent pendant huit jours seraient heureux de venir passer là le dimanche une heure reposante, et dans une église saine, où les vieux ne risquent pas de prendre de rhumatismes, ils écouteraient tout ce qu'on voudrait leur dire.

— Il y a des églises bien pauvres !

— Mais la propreté est le luxe des pauvres ! Il y a toujours moyen de donner un air de jeunesse et de gaieté à un édifice miséreux, et quand le printemps ramène les fleurs, il ne coûte pas cher de les jeter par gerbes sur les degrés des autels.

2° Si nous voulons que les hommes viennent nombreux à l'église, il faut être là pour les y recevoir et les accueillir avec bonté.

Les hommes ont, en général, l'habitude de la ponctualité ; et même quand ils se mettent en retard, ils ont la patience courte. Une fois arrivés, ils n'aiment pas à attendre M. le curé ; ils sont contents de le voir au pied de l'autel, prêt à les recevoir, comme un maître de maison qui a invité des amis. Il leur a réservé des places de choix dont les limites sont bien marquées ; et il les défend, ces limites, avec intrépidité, contre les femmes trop entreprenantes, qui ont eu de tout temps l'instinct, souvent réprimé, des empiétements injustes.

3° Quand les hommes sont venus, il est d'une sagesse élémentaire de ne pas les ennuyer. Si on leur donne le temps de bailler et de compter à plusieurs reprises les chandelles de l'autel, ils ne sont pas encouragés à revenir. Donc, que les offices soient courts. Les hommes n'aiment pas la rapidité exagérée, mais ils ne veulent pas qu'on perde de temps : tout ce qui traîne inutilement les ennuie ; ils savent le prix de l'heure qui passe.

Les hommes s'ennuient aussi quand l'ordre ne règne pas dans l'église et quand M. le curé, pour le rétablir, prend des moyens qui ne font qu'augmenter le trouble.

4° Ne pas ennuyer est loin de suffire, il faut intéresser.

*a*) Intéressons par la *liturgie*. Les hommes aiment des cérémonies bien faites par un célébrant revêtu de beaux ornements et entouré d'enfants de chœur bien disciplinés. Tout cela peut s'obtenir, au moins relativement, dans toutes les paroisses, même les plus pauvres : un peu de zèle de notre part y suffit.

*b*) Intéressons par le *chant*. Un lutrin bien monté, donnant le ton à l'assemblée et décidant les hommes de l'assistance à prendre part au chant, voilà l'idéal après lequel tous les curés doivent courir.

*c*) Intéressons surtout par la *parole*, en faisant des discours que les assistants comprennent et

[1] *Revue du Clergé français*, mars 1900.

suivent facilement. On est parfois tenté de se dire : « A quoi bon faire tant de frais pour un discours qui ne sera entendu que de quelques femmes ? » La remarque serait juste, si le but du discours se terminait à l'auditoire restreint que nous avons sous les yeux. Mais notre ambition doit aller plus loin. Ces femmes ont des maris, des frères, des enfants. Naturellement, au sortir de la messe, on parle du sermon qui y a été fait. Si l'auditoire a écouté avec intérêt la parole de Dieu, chaque personne rendra compte de ses impressions, et voilà la bonne semence jetée dans les cœurs, en attendant que Dieu la fasse germer. Rien ne se perd de ce qui est fait pour Dieu.

II. *Prédications extraordinaires.* — Voici ce que dit le Concile de Bordeaux :

Quapropter parochos, imprimis urbanos vel oppidanos hortamur ut tempore Adventus et Quadragesimæ, virorum dumtaxat, semotis feminis, et absque ullo etiam sedilium sumptu, conventus habeant, ut illos doctrinam fidei, officia Deo, æqualibus, superioribus aut inferioribus, quibuscumque et sibimet et ipsis debita, et ea quæ propria sunt singulorum conditionis, libere et familiariter edoceant.

Un mot sur chacune de ces conditions.

1o *Semotis feminis.* — Un point essentiel, c'est que cette retraite soit réservée aux hommes seuls, à l'exclusion formelle des femmes. Sans cette clause, énergiquement maintenue, tout échouera. Qu'on se serve des femmes (mères, épouses et filles) pour inviter les hommes, fort bien ; mais là doit se borner toute leur participation à la retraite. Cet exclusivisme est nécessaire, sinon la retraite des hommes ne sera bientôt qu'une retraite de femmes, et le but sera manqué.

Il sera peut-être difficile d'éloigner les femmes, et je ne réponds pas qu'il ne s'en glissera pas quelqu'une dans l'ombre des chapelles latérales ; mais les hommes seront fiers qu'on aura fait pour eux place nette, que la nef leur appartient, et ils viendront poussés par la curiosité, pensant que le prédicateur a des choses bien extraordinaires à leur dire, puisqu'il ne veut pas être entendu des femmes.

2o *Absque ullo etiam sedilium sumptu.* — Les chaises *gratuites*. Il le faut pour une prédication extraordinaire. Assez souvent, l'impôt sur les chaises et les places de bancs, bien que léger et moralement nécessaire, sert de prétexte pour préférer le cabaret à l'église. L'obstacle n'est peut-être point par lui-même très sérieux, mais quand on veut attirer des hommes qui fuient, il faut enlever même le brin de paille qui barre la route, si c'est possible.

3o *Tempore Adventus et Quadragesimæ.* — L'Avent et le Carême, voilà les moments les plus propices pour des prédications extraordinaires.

Toutefois l'expérience démontre que les prédications extraordinaires sous forme de retraite doivent se faire de préférence pendant la Semaine sainte : d'abord pour servir de préparation immédiate à la communion pascale, et aussi parce que la sainteté du temps apporte des grâces plus nombreuses.

Il faut de plus que ce soit une institution *annuelle*, connue d'avance, à laquelle chacun s'attend. Ainsi organisée, la retraite pascale coupe court à bien des causes d'éloignement : négligence, oubli, respect humain, indécision, premier pas à faire et autres prétextes.

4o *Le prédicateur.* — C'est au curé que revient de droit cet honneur. Il peut se faire aider par le clergé paroissial. Et de temps à autre, il est bon de se procurer le concours d'un prêtre étranger, religieux ou séculier.

5o *Les sujets à traiter.* — Les vérités de la foi, les devoirs envers Dieu, les égaux, les supérieurs, les inférieurs et soi-même, et les devoirs d'état.

6o *La manière de les traiter.* — Elle est ainsi caractérisée : *libere et familiariter.* Cette familiarité n'exclut pas le travail et la préparation. Aussi faut-il longtemps à l'avance prévoir les sujets que l'on traitera, car ce ministère est des plus importants en raison de la nature de l'auditoire et des fruits à recueillir. Pourquoi n'y consacrerait-on pas une partie de l'hiver ?

7o *Le lieu de la prédication.* — La nef de l'église est l'endroit le plus favorable. Toutefois, si elle paraissait trop vaste à raison du petit nombre des auditeurs, il serait bon de choisir une chapelle de l'église, ou une autre chapelle, ou même un local ordinaire, hors de l'église, où les hommes pourront se tenir commodément.

Si, malgré tous ces moyens ordinaires et extraordinaires, les hommes ne viennent pas à l'église, notre devoir est bien clair : il faut sortir et aller à eux. Il faut aller leur dire la bonne parole qui réconforte et qui sauve, dans la rue, sur la place publique, dans les champs où ils travaillent. Il faut, comme disait Mgr Berteaud, aller chercher par tous les chemins les lambeaux dispersés de notre âme de prêtre. Il faut aller trouver les hommes dans les réunions laïques et profanes, pourvu que la vérité ait le droit de s'y faire entendre. Cependant, ici, il est nécessaire de prendre conseil de ses supérieurs.

### § 3. — *Il faut garder l'armée des hommes chrétiens.*

En d'autres termes, il faut trouver des moyens de persévérance pour les hommes. Il y a les moyens *individuels* et les *associations.*

I. — Les moyens individuels. — Ce sont les bonnes lectures et les retraites fermées. Comme nous consacrerons bientôt toute une Causerie aux bonnes lectures, nous ne parlerons ici que des *retraites fermées.* Saint Vincent de Paul disait : « De tous les moyens que Dieu présente aux hommes pour réformer leur vie, il n'en est aucun qui ait produit des effets plus éclatants, plus multipliés et plus merveilleux que la retraite. » Et saint François de Sales : « Il ne suffit pas de remonter notre horloge chaque jour, il faut chaque

année en examiner toutes les pièces. » Pour répondre à ce besoin, on a institué des retraites fermées, c'est-à-dire sérieuses et dans des maisons religieuses, pour les patrons chrétiens, les membres des cercles et les ouvriers des usines. C'est un progrès immense pour obtenir la persévérance des hommes.

Des maisons spéciales ont été établies pour répondre au désir des retraitants à toute époque de l'année. Au Château-Blanc (Nord), un millier de patrons, d'ouvriers et de jeunes gens suivent chaque année les exercices qui s'y font. Ils ont organisé une *Ligue des retraitants*, qui a pour but de conserver les résolutions prises et d'amener de nouveaux camarades à ces exercices salutaires. Voilà des hommes sur qui un curé peut compter.

A Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), près du tombeau du B. de Montfort ; à Braisnes (Aisne) ; à Notre-Dame-de-Prime-Combe (Gard), on fait des retraites en particulier ou en commun. On peut écrire, pour les renseignements, à *M. le Directeur des retraites*, rue des Chapelains, 6, à Reims ; rue des Ecoles, 15, à Amiens ; rue Voltaire, 7, à Grenoble ; rue Négrier, 22, à Lille.

II. — LES ASSOCIATIONS DESTINÉES A ASSURER LA PERSÉVÉRANCE DES HOMMES. — Le concile de Bordeaux en fait grand cas : « Promoveant pias consociationes eorum, qui ejusdem artis professioni intra parochiæ suæ limites mancipantur ; et data die cum solemni apparatu festum sancti Patroni celebretur [1]. »

Les associations entre hommes de la même profession, voilà aux yeux des Pères du Concile un moyen de sanctification pour les hommes. Nous parlerons ici de deux œuvres qui ont un caractère plutôt spirituel, laissant pour plus tard les associations qui cherchent à améliorer le sort temporel.

1° *L'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Champs*. — M. le chanoine Darel avait remarqué, dans les assemblées générales des œuvres ouvrières qu'il suivait assidûment, qu'on s'occupait beaucoup des usines, des ateliers, des fabriques, et qu'on n'avait encore rien fait pour les agriculteurs et les vignerons. Avec l'approbation de Mgr Trégaro, il établit dans la cathédrale de Séez, le 24 avril 1887, la Confrérie de Notre-Dame-des-Champs, érigée en archiconfrérie par un bref apostolique du 24 juillet 1888.

Ce n'est pas seulement une association de prières entre tous les ouvriers des champs, c'est une œuvre d'action et d'apostolat, la mise en action des moyens reconnus les plus efficaces pour conserver ou restaurer l'esprit chrétien dans les campagnes. Les hommes admis comme confrères s'engagent à faire leurs Pâques, à supprimer le blasphème, à faire sanctifier le dimanche par leurs serviteurs, à communier au moins aux fêtes de la Toussaint, de Noël et de l'Assomption, à assister aux processions de saint Marc et des Rogations, eux et leur famille, à faire la prière en commun et à prêter leur concours à toutes les œuvres propres à améliorer la situation matérielle et morale des cultivateurs.

Un curé de campagne trouve en eux des auxiliaires influents, des apôtres facilement écoutés de leurs camarades, une phalange d'élite prêchant par l'exemple et bravant le respect humain ; il leur adjoindra les jeunes gens après la première communion pour assurer leur persévérance, et tous ces catholiques timides qui ont besoin de se sentir soutenus.

Il est dans l'esprit de l'œuvre d'établir un lien fédératif et des fêtes communes entre toutes les confréries d'un même canton, qu'on réunit en un faisceau.

Cette œuvre s'est rapidement développée. Après quatre ans d'existence, elle comptait 95 confréries dans 32 départements, avec 135.000 cultivateurs enrôlés sous sa bannière.

Pour tous les renseignements, on peut s'adresser à M. le directeur de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Champs, à la cathédrale de Séez (Orne).

2° *La Société des propriétaires chrétiens*. — Cette œuvre, qui a son siège rue de Verneuil, 32, à Paris, et y publie une revue spéciale à bon marché, a pour but de pousser ses adhérents à l'accomplissement des obligations professionnelles. Elle est née de cette pensée que quiconque possède une autorité, des moyens d'influence, des talents et de la fortune, le propriétaire dans son domaine, comme le patron à l'atelier, doit s'en servir pour le bien moral de ses inférieurs : *Mandavit Deus unicuique de proximo suo*. (Eccli., XVII, 12).

Cet apostolat est un des moyens les plus efficaces de régénération sociale, et il est pour celui qui l'exerce prudemment une source de très grands fruits, comme l'expérience l'atteste.

Le 27 avril 1891, sous la présidence de Mgr Gay, l'assemblée générale des propriétaires chrétiens votait à l'unanimité les résolutions suivantes qui font connaître son bon esprit :

L'assemblée est d'avis de supplier le clergé d'étudier avec sollicitude les opérations financières actuellement en usage, pour distinguer des autres celles qui sont légitimes et instruire les fidèles de leurs devoirs à cet égard.

Elle rappelle aux chrétiens capitalistes que leur conscience est engagée dans toute acquisition ou vente de biens mobiliers, toute participation, tout prêt de capitaux, et qu'avant de prendre une décision, ils ont le devoir de s'éclairer autant sur la valeur morale que sur les qualités financières de l'opération à faire.

Elle insiste pour que les chrétiens actionnaires, et à plus forte raison administrateurs de compagnies anonymes, exercent un patronage efficace sur la marche de l'entreprise à laquelle ils coopèrent, tant à l'avantage du personnel employé qu'à l'égard de l'honorabilité de l'affaire.

Aux prêteurs de capitaux sous forme de rentes ou d'obligations, elle rappelle qu'ils ont à tenir compte non seulement de la solvabilité, mais encore de la moralité de l'emprunt sollicité et de l'emprunteur.

[1] *Coll. Lac.*, t. IV, col. 711.

La *conclusion* de toute cette importante Causerie, c'est le P. Gontier qui va nous la donner :

Les pécheurs forment une autre portion du troupeau qui me sera confié. Je ne puis, en effet, oublier que le ministère pastoral se compose de deux parties également essentielles : la conservation et la conquête, la conquête des âmes éloignées de l'Eglise et des sacrements.

Le travail de conservation et de préservation est sans doute excellent ; il charme et console le cœur du bon prêtre. Le travail de conquête passionne davantage ; il attire invinciblement l'âme sacerdotale ; car en toute âme de prêtre, il y a une âme de missionnaire. Or, qu'est-ce qu'un missionnaire ? C'est un conquérant.

Il y a une belle parole dans l'Evangile : Notre-Seigneur nous y montre le bon pasteur laissant là le troupeau fidèle pour courir après la brebis perdue : touchante image de la mission du prêtre, aujourd'hui surtout que tant d'âmes oublieuses de leur baptême errent et s'égarent loin des bercails de l'Eglise. Ce sont ces pauvres âmes qui seront ma conquête.

Pour les ramener à Dieu, je ne négligerai ni la prière, ni les exhortations, ni les bons procédés, ni les diverses influences capables de me créer auprès d'elles une situation avantageuse.

Pendant le carême, je ferai quelques sermons ou je donnerai une retraite spécialement pour les hommes, qui sont d'ordinaire plus irréligieux ou plus indifférents que les femmes : ils viendront ainsi plus volontiers ; car c'est un fait d'expérience que chaque groupe aime à être traité à part...

Enfin je poursuivrai mes pécheurs un à un, âme par âme, en faisant ma liste du plus facile au plus difficile ; car l'exemple des premiers aidera à la conversion des autres. Saint Charles, dans des vues encore plus larges, ne conseillait-il pas d'avoir une liste exacte et nominative de tous les paroissiens et de la relire fréquemment ? Sans cette précaution, surtout si on est à la tête d'une paroisse populeuse, on est exposé à perdre de vue, même pendant des temps considérables, les besoins de beaucoup de personnes : on oubliera les ignorants qu'on doit instruire, les pauvres à soulager, les affligés à consoler, les familles à réconcilier, les pécheurs à ramener celui-ci à l'assistance à la sainte messe, celui-là à la fréquentation des sacrements, cet autre à ses devoirs d'état envers ses domestiques qu'il ne surveille pas, ses enfants dont il néglige l'éducation, etc. En vérité, une paroisse à conduire, c'est plus qu'un Etat à gouverner ; c'est une œuvre de patience infinie, de pure persuasion, d'ascendant moral sur les esprits ; et les intérêts engagés sont d'une si exceptionnelle gravité !

Mais aussi quelle sera ma joie et déjà ma récompense, quand j'aurai ramené quelque égaré au bercail, quelque enfant prodigue de Dieu à la maison du Père de famille ! L'Evangile insinue quelque chose de cette joie qui a son retentissement jusqu'au ciel [1].

## QUESTIONS
## de science ecclésiastique

### CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Voudriez-vous bien donner quelques raisons que l'on pourrait présenter à des personnes chrétiennes qui vont à la messe dans une paroisse voisine, et comment s'y prendre pour les ramener à l'office paroissial ?

[1] P. Gontier, P. S. S., *Règlement de vie sacerdotale*, p. 166. — Cf. Œuvre des Campagnes, *Documents...*, n. 17, 115, 102 ; — *Ami du Clergé*, 1891, p. 332 ; — *L'évangélisation du peuple*, par M. l'abbé Gibier, *Ami*, 1899, p. 1073-1083 ; etc.

R. — I. C'est l'esprit de l'Eglise. — 1° La législation qui a prédominé pendant de longs siècles imposait aux fidèles l'assistance à la messe dans leur église paroissiale. La liberté qui existe aujourd'hui n'est fondée que sur une coutume contraire à la loi, acceptée, il est vrai, par l'Eglise, mais non approuvée par un texte formel de la loi [1].

2° Le concile de Trente *exhorte* les fidèles à entendre la prédication dans l'église paroissiale. Comme d'autre part il fait une obligation au curé de prêcher à la messe paroissiale, il exhorte indirectement les fidèles à y assister pour écouter le sermon.

II. C'est une question de bon exemple. — Nos églises se vident petit à petit : la contagion du mauvais exemple n'y est pas pour rien. Quand on y voit peu de monde, ceux qui s'y trouvent sont tentés de n'y pas revenir parce qu'ils sont isolés. C'est donc une œuvre de bon exemple à conseiller que l'assistance à la grand'messe paroissiale dans sa paroisse, surtout aux hommes et aux personnes qui comptent par leur position ou leur piété.

---

Mgr Batiffol nous adresse la nouvelle lettre que voici :

Paris, 21 octobre 1901,
33, Avenue de Breteuil.

Monsieur le rédacteur en chef,

Comme j'estime insuffisantes les excuses que m'adresse l'*Ami du Clergé* dans le numéro du 17 octobre (p. 982), j'userai de tout le droit que me confère la législation de la presse.

Vous reconnaissez, de mauvaise grâce, avoir commis une erreur formelle en avançant que je « *me félicite que la théologie traditionnelle soit devenue lettre morte pour l'élite intellectuelle.* » Je prends acte de votre rétractation, en vous faisant observer que votre affirmation du 25 juillet aurait constitué en justice une diffamation.

Mais vous avez avancé le 25 juillet que « *je veux détruire tout d'un coup l'apologétique traditionnelle, parce qu'elle est l'œuvre d'une vieille théologie discréditée,* » etc. Cette affirmation, que vous avez oublié de rétracter, constitue une seconde diffamation.

Vous l'aggravez par de nouvelles erreurs.

Vous ajoutez, en effet, dans votre note du 17 octobre, que — 1° je n'ai « *que des éloges et des encouragements pour un mouvement scientifique,* » auquel — 2° j'attribue « *cette déchéance de la théologie scolastique,* » — et 3° vous affirmez que je « *pousse à une théologie nouvelle, à une théologie positive basée sur la critique.* »

Autant d'affirmations autant d'erreurs.

*Ad primum*, l'article de la *Quinzaine* auquel vous faites allusion et que vous n'avez pas lu, exprimait précisément les réserves que m'inspirait et qui m'inspire le mouvement d'études historiques.

[1] Benoît XIV, *De Synodo*, l. xi, cap. 14.

*Ad secundum,* je n'ai jamais parlé de la « *déchéance de la théologie scolastique,* » et si vous lisiez le *Bulletin* de notre Institut vous verriez que la tendance de certains de nos critiques actuels à affirmer cette déchéance, est une erreur que nous combattons sans relâche. J'ai dit que la crise de la scolastique était solidaire de la crise de la métaphysique, ce qui est, je pense, assez clair et assez fondé.

*Ad tertium,* quand je travaille au développement de la théologie positive, je travaille d'accord avec tous les théologiens qui ont souci de la Tradition et de l'Ecriture sainte, et cette théologie n'est pas autre que celle que nous recommandait S. S. le pape Léon XIII dans sa lettre du 8 septembre 1899 au clergé de France sur les études, et que Sa Sainteté a daigné encourager en procurant la création de chaires spéciales de théologie positive à la Faculté de Lyon et à la Faculté de Toulouse.

Nous défendons ainsi contre vous la théologie intégrale.

Monsieur le directeur, vous avez qualifié *d'explications* [1] ma protestation du 5 octobre : vous vous flattiez, car je ne dois d'explications qu'à mes supérieurs. Ma présente lettre n'est donc pas une *explication* nouvelle, et elle ne sera même pas une protestation : elle est un avertissement à vos lecteurs au sujet des erreurs de fait et de doctrine par vous commises [2].

Agréez, Monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma haute considération.

PIERRE BATIFFOL.

En réponse à l'*Ad primum* et à l'*Ad secundum* de Mgr Batiffol, nous nous contenterons de reproduire le passage suivant emprunté à son article des *Etudes d'histoire ecclésiastique* et publié déjà dans notre numéro du 17 octobre, page 981 :

« Nous croyons en effet que c'est au *domaine de l'exégèse et de l'histoire* que *nous devons aller,* si nous ne voulons pas que le mouvement actuel soit un mouvement incomplet, et, au lieu de prouver notre force, montre aux esprits logiques notre *déficit.* Dans un temps où le DISCRÉDIT de la métaphysique aggrave *celui* de la scolastique, et où le vide se fait de plus en plus autour des chaires d'une théologie que « le *renouvellement des idées* philosophiques, scientifiques, historiques, *a rendue lettre morte* pour l'élite intellectuelle, » *comme on l'a dit avec quelque courage,* l'esprit des jeunes générations catholiques, dans le clergé surtout, se tourne vers l'exégèse et vers l'histoire, *pour leur demander une* DOCTRINE DE FAITS. »

A l'*Ad tertium,* nous répondons que nous sommes entièrement d'accord avec Mgr Batiffol sur l'importance et la nécessité de la théologie positive.

[1] Mgr Batiffol fait sans doute allusion au *Sommaire* de la couverture jaune, car dans l'*Ami* nous n'avons pas employé ce mot d'*explication.*

[2] « Erreurs de fait et de doctrine, » ces mots font très bonne figure comme conclusion de la lettre. Sont-ils aussi justes que bien trouvés, nos lecteurs en jugeront.

(Notes de la Direction).

Mais nous ne pensons pas qu'elle soit encore à créer, et nous ne souscririons pas à son appréciation « des travaux de l'ancienne érudition catholique » :

« Cette théologie existe à peine, si nous faisons abstraction, d'une part, des travaux de l'ancienne érudition catholique, d'autre part, des travaux de l'érudition protestante contemporaine, et si nous ne voulons pas identifier la science soit avec une *critique vieillie,* soit avec une critique reprochable. »

Est-il nécessaire d'ajouter que nous ne contredisons en rien ce qu'il dit de l'érudition protestante contemporaine ?

---

Q. — 1° Comment pour une pierre d'autel la relique doit-elle être placée ?

Telles pierres ont la leur sur le bord dans un petit trou scellé de cire. J'entends dire qu'elles sont impropres à servir, et qu'elles doivent être remplacées dans un délai assez rapproché. Est-ce vrai, et dans ce cas quel délai est fixé ?

2° On voudrait répandre les litanies de tel saint ou sainte, litanies d'ailleurs déjà publiées en plusieurs livres de prières. L'évêché fait des difficultés ; car, paraît-il, Rome n'autorise pas aisément cette sorte de publication.

Le culte des saints, et leurs litanies mêmes, généralement publiées lors de leurs canonisations, sont choses si approuvées que ces difficultés me paraissent mal fondées. En ce cas, auriez-vous quelque document positif à me suggérer me permettant de les lever ?

R. — Ad I. Le sépulcre doit être pratiqué, non sur la paroi antérieure de la pierre d'autel, mais sur la surface supérieure ; de plus, il doit être fermé, non avec du ciment et de la cire, mais par un couvercle de marbre ou de pierre qui doit être scellé dans la consécration même de l'autel.

Les pierres dont le sépulcre consiste en un trou pratiqué sur la paroi antérieure fermé au ciment ou à la cire, doivent être régularisées au plus tôt. Le Saint-Siège a accordé à beaucoup d'évêques le pouvoir de déléguer de simples prêtres pour consacrer et sceller des sépulcres réguliers dans ces pierres.

Ad II. Les évêques ont le pouvoir d'approuver des litanies, quelles qu'elles soient. Toutefois l'effet de leur approbation est d'en permettre l'impression et l'usage *privé,* même dans les églises.

Là se borne la valeur de l'approbation épiscopale. Il s'ensuit qu'il est défendu de réciter *en commun,* même en dehors de la présence du prêtre, dans les *églises* et les oratoires *publics,* les litanies simplement approuvées par les évêques [1].

Quelles sont les conséquences d'une publication faite sans approbation ?

L'éditeur commet une faute, ou plutôt son action est coupable comme violation d'une loi positive. On admet qu'un livre tout entier forme une matière grave ; nous serions portés à conclure que la feuille de quelques pages qu'il faut pour éditer les litanies ne forme qu'une matière légère, si elle est éditée toute seule.

[1] S. R. C., 6 mars 1894, 28 nov. 1895, 20 juin 1896, 11 fév. 1898.

Pour les lecteurs, tous les canonistes admettent que la lecture des litanies est interdite s'il s'agit d'un *imprimé*, à raison de l'art. 20.

Pour les litanies *manuscrites*, Vermeersch permet de les réciter et de les garder même sans l'autorisation de l'évêque :

Episcopi tamen approbatio valet tantum pro usu privato, non autem ad hoc ut publice, etiam sine ministri sacri interventu, recitari possint in ecclesiis vel oratoriis publicis. Aliunde, ex canone generali tradito n. XI, 9, defectus necessariæ approbationis non prohibet usum *folii* vel *scripti* Litanias exhibentis, dum ex art. 20 vetatur usus *libelli* vel *libri* litaniarum [1].

---

Q. — Un curé peut-il se refuser à confesser plusieurs de ses paroissiens, honorables du reste, et offrir à ces personnes, qui n'en veulent pas, un prêtre étranger ?

R. — Un curé est tenu de se mettre personnellement à la disposition de ses paroissiens chaque fois que ceux-ci le demandent *raisonnablement*. C'est une conséquence du ministère paroissial.

Toutefois cette loi demande des explications.

Quand les paroissiens refusent d'une manière absolue de s'adresser à un autre prêtre que le curé pour les moments où ils ont un besoin impérieux de confesseur, besoin connu du curé, comme dans une maladie grave, au moment du devoir pascal, ou dans une circonstance critique, le curé est tenu *sub gravi* à les entendre, sauf à leur faire les observations qu'il juge à propos.

Dans les autres circonstances où la confession n'est ni obligatoire par une loi positive, ni nécessaire pour mettre la conscience en repos, le curé qui a des motifs sérieux de penser qu'une confession faite à un prêtre étranger sera plus fructueuse, peut refuser d'entendre ces personnes pour les obliger moralement à s'adresser à un autre prêtre. Personne ne condamne le curé qui au moment d'une mission n'entre pas au confessionnal, dussent certaines gens ne pas profiter de la mission ; c'est même une pratique qui a de grands avantages et qui permet à certains paroissiens de réparer bien des confessions antérieures.

Enfin, il est toujours permis au curé de proposer, même avec insistance, et dans les cas de nécessité, un confesseur étranger, quand il sait que le bien du pénitent l'exige pour la sincérité de l'accusation.

---

Q. — Je suis chargé de deux paroisses. En vertu d'un indult, je célèbre une seule messe *pro populo* les dimanches et fêtes d'obligation, et Monseigneur retient la seconde messe pour ses séminaires.

1° Pourrai-je, en sûreté de conscience, agir comme suit : célébrer *pro populo* dans mon binage ; célébrer ensuite dans ma résidence pour une intention stipendiée ; et faire célébrer ailleurs la messe pour les séminaires en donnant un honoraire au prêtre qui se substitue à moi pour cette messe ?

2° Cet honoraire doit-il être égal à celui que j'ai reçu pour mon intention particulière ?

R. — Ad I. Vous le pouvez, au moins si vous avez quelque bonne raison d'agir ainsi, comme de répondre au désir ou à la dévotion de quelqu'un de vos paroissiens.

La messe pour les séminaires est acquittée, la fin de l'indult est obtenue, l'honoraire de cette messe est acquis à la caisse des séminaires, et la défense de recevoir un honoraire sera respectée, à la condition que vous ne gardiez rien de l'honoraire de votre seconde messe.

Ad II. Vous devez à ce prêtre l'honoraire de la messe qu'il a acquittée, si vous l'avez à votre disposition ; sinon, l'honoraire fixé par le tarif. Il a droit en effet à l'honoraire de sa messe, et non à l'honoraire de la vôtre.

Si l'honoraire que vous recevez est supérieur à celui que vous lui donnez, pouvez-vous en conserver le surplus ?

Nous ne le pensons pas.

La défense de recevoir un honoraire pour la seconde messe tombe sur l'honoraire entier, et non sur une partie seulement. Vous n'en pouvez pas plus conserver une partie que vous ne pouvez conserver le tout. Si donc, après avoir soldé à votre confrère l'honoraire de sa messe, il vous reste quelque chose de l'honoraire que vous avez reçu, vous devez le remettre à la caisse des séminaires en faveur de laquelle vous êtes autorisé à percevoir un honoraire pour votre seconde messe.

## LITURGIE

Q. — 1° Le patron de mon église est saint Martin. Cette fête aura lieu cette année un lundi. La veille, le dimanche, c'est la fête de la Dédicace (double de 1re classe). Quelle jour faut-il chanter la messe de saint Martin ? Est-ce le dimanche 10 novembre, ou le dimanche 17 novembre ?

2° Quel office faut-il réciter le lundi 18 novembre, octave de saint Martin et fête de saint Odon (double) ?

R. — Nous ne voyons réellement rien d'embarrassant dans vos deux questions. En appliquant les notions de liturgie que l'on apprend dans tous les séminaires, vous auriez trouvé vous-même la solution que voici :

Ad I. On n'anticipe pas la messe de saint Martin au 10 novembre, mais on renvoie sa solennité au dimanche suivant 17, comme l'exigent les décrets. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad I).

Ad II. Le lundi 18, on récite l'office du jour octave de saint Martin, et on permute l'office de la Dédicace des apôtres Pierre et Paul, qui tombe ce jour-là, au 27 novembre, et saint Odon, qui s'y rencontre également, au 28 novembre, parce qu'ils sont les premiers jours libres dans le calendrier universel. (Rubr. du Bréviaire, Tit. X).

Mais si les 27 et 28 novembre étaient eux-mêmes *perpétuellement* occupés dans le calendrier diocésain par des offices de neuf leçons, vous devriez choisir d'autres sièges fixes ulté-

[1] Vermeersch, *Dissertatio*, 3a ed., p. 99.